

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

10072022**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **treize octobre deux mille vingt-deux à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 07 octobre 2022

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Myriam FERRARI et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Myriam FERRARI à M. Christian BERTHOLLIER et Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	11
Présents	17
Pouvoirs	2
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE AU CCAS

Monsieur le Maire rappelle le projet du CCAS de Le Pont de Beauvoisin (Savoie) d'acquérir la maison médicale pluridisciplinaire située 62 Rue du Bois, ZAE La Baronnie.

Dans le cadre de son financement, une demande d'aide financière a été déposée par le CCAS auprès du Conseil départemental pour un montant de 100 000.00€.

Afin de gagner du temps en concluant l'achat d'ici la fin de l'année et avant l'attribution de la subvention accordée par le Conseil départemental, Monsieur le maire propose d'accorder une avance de trésorerie au CCAS pour un montant de 100 000.00 €.

Cette avance sera remboursée dès que le Conseil départemental aura versé la subvention attribuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 100 000 € au CCAS de Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie),
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.